

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES

Séance ordinaire du 21 Avril 2026

C.C.A.S.



SEANCE DU
21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le *vingt et un avril à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 15 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. POCLET. DUBAR. LECOCQ. M. SERIO. Mmes CABOCHE. LARIVIERE. M. MARTINEZ. Mmes SIX. VALENDUC. MACHADO.

Était absente : Mme YUCEF.

Madame Pauline DUBAR est désignée Secrétaire de Séance.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 Avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration et a désigné :

INSTALLATION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION

- Madame **Mildred WERQUIN**
- Madame **Dominique POCLET**
- Madame **Pauline DUBAR**
- Madame **Monique LECOCQ**
- Monsieur **Bernard SERIO**
- Madame **Cécile CABOCHE**

Par Arrêté Municipal ont été nommés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en qualité de membres délégués :

- Madame **Sandrine LARIVIERE**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Monsieur **Pascal MARTINEZ**, représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité.
- Madame **Danielle SIX**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'inclusion.
- Madame **Françoise VALENDUC**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine des personnes en situation de handicap du Département.
- Madame **Stéphanie MACHADO**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine des personnes en situation de handicap du Département.
- Madame **Djeïda YUCEF**, représentante des Associations qui œuvrent dans le domaine de la santé et du soutien aux personnes vulnérables

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

Les membres ici présents déclarent le Conseil d'Administration installé ce jour et désigne Madame **Mildred WERQUIN**, Vice-Président.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

La Secrétaire de séance,



REÇU LE

U 4 MAI 2026
Le Président,

FRANCONVILLE
Sous-Préfecture
de LENS